Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_32-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 3

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_32-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 9 février 2026
Rapporteur : M. STIEFVATER

Conseil municipal

Délibération

32 - Sport - Subventions 2026 (fonctionnement, exceptionnelles et investissement) - 1ère tranche et convention financière

Exposé des motifs

En réponse à l'état des lieux et enjeux actuels du sport, la Ville a présenté en juin 2022, la nouvelle politique sportive municipale fondée autour de cinq axes :

- favoriser l'accès à l'activité physique et au sport pour toutes les briochines et tous les briochins, vecteurs de bien être, de santé et de cohésion sociale ;
- contribuer à l'éducation physique et sportive au service du développement de l'enfant et du jeune ;
- développer les partenariats autour du sport ;
- faciliter l'attractivité de la Ville grâce au sport ;
- placer les équipements sportifs au cœur de la dynamique sportive pour l'ensemble du territoire.

Les associations sportives de Saint-Brieuc constituent des acteurs incontournables pour le développement de l'activité physique et du sport. Par leurs actions, elles contribuent à l'animation et à l'attractivité du territoire, à la santé des habitants, au bien-vieillir, à l'épanouissement des usagers, à l'éducation et à l'apprentissage, à l'ouverture culturelle, à la cohésion sociale et à l'insertion des publics en difficulté.

Dans ce cadre, la Ville soutient les associations sportives briochines par la mise à disposition de locaux municipaux, un accompagnement logistique, communicationnel et l'attribution de subventions financières.

Les subventions sportives s'adressent aux associations briochines présentant un intérêt général local dont les actions concourent aux orientations de la politique sportive municipale, justifiant d'une vie démocratique (assemblée générale, etc.), ayant déposé une demande de subvention selon la procédure établie et justifiant un besoin financier en adéquation avec la demande.

Ces subventions financières consenties par la Ville sont de plusieurs ordres :

- la subvention de fonctionnement, destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement général de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts ;
- la subvention exceptionnelle, destinée à financer une action ou un projet, conforme aux statuts de l'association et ayant un intérêt local ;
- la subvention d'investissement, destinée à soutenir une acquisition de biens durables.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_32-DE

Enfin, il convient de préciser que les propositions de subventions, au titre de la politique sportive, en faveur des associations développant des actions dans différents champs (jeunesse, culture, sport, etc.) sont présentées dans la délibération relative au soutien aux associations multisectorielles, soumise à la présente séance du Conseil municipal.

Il s'agit des associations suivantes : l'Amicale laïque Saint-Brieuc, l'AS Ginglin Cesson, le Club olympique briochin, le Cercle Croix Saint-Lambert, la MJC du Plateau et UNVSTI.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'attribution, pour l'exercice 2026, d'une première tranche de subventions aux associations sportives disposant d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville ainsi qu'aux associations disposant d'un ou plusieurs salariés pour le fonctionnement annuel de leurs activités, conformément aux tableaux annexés :

- un montant total de **521 450 €** avec un solde à verser de **298 468 €** pour les aides au fonctionnement et les aides exceptionnelles ;
- un montant total de **10 000 €** pour l'aide à l'investissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 31 mars 2025, approuvant les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec les associations Amicale laïque Saint-Brieuc, AS Ginglin Cesson, Club olympique briochin, le Cercle Croix Saint-Lambert, MJC du Plateau et UNVSTI ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 31 mars 2025, approuvant les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec les associations Centre municipal de voile de Saint-Brieuc, Cesson volley Saint-Brieuc Côtes d'Armor, la Bretonne Gymnic Club, le Stade Briochin, l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS et l'Office du Sport ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions en faveur d'associations briochines et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec l'association le Stade briochin ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement, de subventions exceptionnelles aux associations sportives locales pour l'année 2026, conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 1, pour un montant total de **521 450 €**, avec un solde à verser de **298 468 €**.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour un montant total de **10 000 €,** conformément au tableau 3 de l'annexe 1.

APPROUVE les termes de la convention financière 2026 à conclure avec l'association Roller Armor Club dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et des aides en nature, est supérieur à 23 000 € (annexe 2).

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **308 468 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville, après déduction des acomptes déjà versés.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_32-DE

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40

Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS